

PRÉFECTURE DE LA MEUSE - BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
Communes de BIENCOURT-SUR-ORGE et de RIBEAUCOURT
Dérivation et protection des eaux captées aux Forages de Biencourt et de Ribeaucourt

À la demande du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée de l'Orge (pétitionnaire), le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2020-1630 du 6 août 2020, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées aux forages de Biencourt et de Ribeaucourt,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront **du lundi 26 octobre 2020 au samedi 14 novembre 2020 (12h00 – fin des enquêtes)**, soit 19,5 jours consécutifs, en mairies de BIENCOURT-SUR-ORGE (siège des enquêtes) et de RIBEAUCOURT.

Monsieur Hervé BILLIET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de BIENCOURT-SUR-ORGE (1 rue du Four - 55290 BIENCOURT-SUR-ORGE), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la Salle du Gîte (rue du Four) à BIENCOURT-SUR-ORGE, les :

- **lundi 26 octobre 2020 de 10h00 à 12h00,**
- **jeudi 5 novembre 2020 de 16h30 à 18h30,**
- **mardi 10 novembre 2020 de 9h30 à 11h30,**
- **samedi 14 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 (fin des enquêtes).**

Le public est invité à respecter le protocole annexé à l'arrêté d'organisation des enquêtes et les règles sanitaires et de distanciation physique mises en place dans les mairies.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de BIENCOURT-SUR-ORGE et RIBEAUCOURT. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.